

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 10

Participation pour la location et l'acquisition de broyeur et pour l'acquisition d'un kit mulching – exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois le Jeudi 09 Février à 16 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BAREGES Brigitte, Mme BERLY Marie Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr VIGOUROUX Claude, Mr IBRES Jean-Louis, Mr CORNILLE Michel, Mme CASTILLO Aline.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr PREVEDELLO Xavier, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mr FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie, Mr DUPUY Guy, Mr BOUCHE Bernard, Mr BRIOIS Dominique, Mr CORTESE Robert.

Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Dans la continuité de son programme de prévention mené depuis 2010, le SIRTOMAD a été désigné par l'ADEME (2017-2019) « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Son objectif est de devenir un territoire exemplaire en matière de gestion des déchets et de saisir l'opportunité de développer l'économie locale.

Pour poursuivre ses actions, le SIRTOMAD a candidaté et a été retenu dans le cadre de l'appel à projets Biodéchets de l'ADEME et de la Région.

Les opérations visées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- Création d'un guide « Mon jardin Zéro déchet » avec une campagne de communication associée,
- Proposition d'ateliers « Mon jardin Zéro déchet »,
- Développement d'un maillage de composteurs de proximité, de la mise à disposition de broyat,
- Réalisation d'un accompagnement pour aider aux changements de comportement sur le tri et la prévention,
- Subventions pour inciter les habitants aux pratiques de broyage et de mulching.

En effet, le SIRTOMAD souhaite inciter les habitants à s'équiper ou à utiliser des outils d'entretien de jardin évitant de générer et traiter des déchets verts.

La délibération n° 2 du comité syndical du 28 Novembre 2021 prévoyait les participations suivantes :

1. Participation financière du SIRTOMAD à l'achat de tondeuse ou kit mulching

Critères d'éligibilité :

La subvention sera accordée dans les conditions suivantes :

- sur présentation d'une facture nominative mentionnant l'option mulching,
- pour les particuliers résidant sur le territoire du SIRTOMAD,
- pour un achat effectué auprès d'un commerçant présent sur le territoire du SIRTOMAD,
- le remboursement alloué est de 100 €/ foyer maximum,
- la subvention n'est versée qu'une seule fois par foyer,

2. Participation financière du SIRTOMAD à la location de petits broyeurs en partenariat avec les acteurs locaux (jardineries, magasin de bricolage...etc.) :

Critères d'éligibilité :

- sur présentation d'une facture nominative,
- pour les particuliers résidant sur le territoire du SIRTOMAD,
- la location doit être effectuée auprès d'un commerçant partenaires présent sur le territoire du SIRTOMAD,
- le remboursement alloué est de 60 €/ foyer maximum,
- la subvention n'est versée qu'une seule fois par an et par foyer,

3. Participation financière du SIRTOMAD à l'achat d'un broyeur de végétaux non professionnel pour particulier :

Critères d'éligibilité :

- sur présentation d'une facture nominative mentionnant clairement « broyeur non professionnel »,
- pour les particuliers résidant sur le territoire du SIRTOMAD,
- pour un achat effectué auprès d'un commerçant présent sur le territoire du SIRTOMAD,
- le remboursement alloué est de 100 €/ foyer maximum,
- la subvention n'est versée qu'une seule fois par foyer,

Composition du dossier de demande de participation :

Pour réaliser la demande de subvention, le demandeur devra remettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli daté et signé,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, facture de téléphone fixe, abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement),
- La copie de la facture acquittée, libellée à son nom propre,
- Une charte d'engagement signée et datée attestant sur l'honneur du demandeur, de ne pas rapporter en déchèterie ses végétaux produits lors de l'utilisation du matériel subventionné.

Les dossiers pourront être déposés en ligne sur le site internet du SIRTOMAD ou en format papier (voie postale ou accueil Pôle déchets Grand Montauban et accueil CC Terres des Confluences).

Attribution de la participation :

Le SIRTOMAD souhaite organiser ses participations financières comme ci-après.

L'éligibilité de chaque demande sera étudiée par le SIRTOMAD.

Un avis sera communiqué au demandeur : accord de principe ou rejet

Cette aide est limitée aux premiers foyers, comme précisé ci-après, ayant fait leur demande (dossier complet uniquement) auprès du SIRTOMAD jusqu'au 31 décembre 2023 ;

La participation financière du Sirtomad allouée aux 3 opérations sera versée dans la limite des crédits prévus à cet effet pour l'année N, soit 25.000,00 €

Au vue de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Permettre le versement de cette aide spécifique pour l'acquisition d'une tondeuse équipée ou d'un kit mulching, l'acquisition d'un broyeur de végétaux non professionnel et la location d'un broyeur de végétaux pour particulier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
MONTAUBAN, LE 09 FEVRIER 2023
LA PRESIDENTE,
B. BAREGES**



PUBLIÉE LE: 28 FEV. 2023

28 FEV. 2023

NOTIFIÉ LE